



Assemblée générale

Distr. limitée
22 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 126 de l'ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale, ayant pris connaissance des lettres identiques du Secrétaire général datées du 31 octobre¹ et du 3 décembre 2014² transmettant des lettres du Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 datées du 1^{er} octobre et du 25 novembre 2014, et prenant note de la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 22 décembre 2014 appelant l'attention de son président sur le texte de la résolution 2193 (2014) du Conseil, en date du 18 décembre 2014³,

a) Prie le Tribunal international de mettre la dernière main à ses travaux et de faire le nécessaire pour fermer le plus rapidement possible afin d'achever la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et continue de s'inquiéter des retards survenus dans la conclusion des travaux du Tribunal, sachant que le Conseil de sécurité lui avait demandé, dans sa résolution 1966 (2010), d'achever ses procès en première instance et en appel au plus tard le 31 décembre 2014;

b) Souligne que les États doivent coopérer pleinement avec le Tribunal, ainsi qu'avec le Mécanisme;

c) Décide de proroger jusqu'au 31 juillet 2015, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il est saisi si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat du juge

* Nouveau tirage pour raisons techniques (23 décembre 2014).

¹ A/69/559-S/2014/780.

² A/69/631-S/2014/865.

³ A/69/679.



permanent du Tribunal international siégeant à la Chambre d'appel dont le nom figure ci-après :

M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)

d) Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2015, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges permanents et des juges *ad litem* du Tribunal siégeant aux Chambres de première instance et à la Chambre d'appel dont les noms figurent ci-après :

M. Koffi Kumelio A. Afande (Togo)

M. Carmel A. Agius (Malte)

M. Jean-Claude Antonetti (France)

M. Melville Baird (Trinité-et-Tobago)

M. Guy Delvoie (Belgique)

M. Christoph Flügge (Allemagne)

M. Burton Hall (Bahamas)

M. O-gon Kwon (République de Corée)

M^{me} Flavia Lattanzi (Italie)

M. Liu Daqun (Chine)

M. Theodor Meron (États-Unis d'Amérique)

M. Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo)

M. Bakone Justice Moloto (Afrique du Sud)

M. Howard Morrison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

M. Alphons Orie (Pays-Bas)

M. Fausto Pocar (Italie);

e) Décide, nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de l'article 16 du Statut du Tribunal concernant la durée du mandat du Procureur du Tribunal, de reconduire M. Serge Brammertz dans ses fonctions de Procureur pour un mandat allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le Conseil de sécurité se réservant le droit d'y mettre fin avant cette date dès lors que le Tribunal aura achevé ses travaux;

f) Prie instamment le Tribunal international, eu égard à la résolution 1996 (2010) du Conseil de sécurité, de redoubler d'efforts pour réexaminer les dates qu'il a prévues pour l'achèvement des procès afin de les avancer selon qu'il conviendra.